



**ARRÊTE PORTANT PRESCRIPTIONS RELATIF
A UNE DECLARATION PREALABLE**
(délivré par le Maire au nom de la Commune)

Déclaration préalable déposée le : 14/03/2025 complétée le : 29/04/2025	dossier n° : DP 067 223 25 00012
par : Madame ZIMMERMANN Evelyne	Surface de plancher créée : ./ m²
demeurant : 79 Rue du Général de Gaulle 67880 INNENHEIM	Nature des travaux : Remplacement des fenêtres et ravalement de façade
sur un terrain sis : 79 RUE DU GENERAL DE GAULLE	Destination :
réf. cadastrales : 01 0091	

LE MAIRE

- Vu la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,
Vu l'affichage en mairie en date du 14/03/2025 de l'avis de dépôt de la déclaration préalable prévu à l'article R.423-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L.422-1(a) du Code de l'Urbanisme relatif aux communes décentralisées,
Vu les articles L.421-4 et suivants, et R.421-9 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux déclarations préalables,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/07/2016,
Considérant que, en application de l'article 11 UA du Plan Local d'Urbanisme, l'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains,
Considérant qu'il convient d'assurer la cohérence des travaux avec l'architecture de la construction existante et son environnement immédiat,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux déclarés.

Conformément à l'article R. 424-12 du Code de l'Urbanisme la présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 21/05/2025.

- INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION -

ASSURANCE – DOMMAGE – OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou pour sa proche famille.

DROIT DES TIERS : La présente déclaration préalable est autorisée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé,...)

AFFICHAGE : La déclaration préalable doit être affichée sur le terrain par le pétitionnaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

RECOURS : Dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou à compter du premier jour de deux mois d'affichage en mairie et sur le terrain pour les tiers, la présente déclaration préalable peut faire l'objet d'un recours auprès de l'auteur de l'acte le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Président du Tribunal Administratif.

VALIDITE : La déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.



**ARRÊTE PORTANT PRESCRIPTIONS RELATIF
A UNE DECLARATION PREALABLE**
(délivré par le Maire au nom de la Commune)

Déclaration préalable déposée le : 14/03/2025 complétée le : 29/04/2025	dossier n° : DP 067 223 25 00012
par : Madame ZIMMERMANN Evelyne	Surface de plancher créée : ./ m²
demeurant : 79 Rue du Général de Gaulle 67880 INNENHEIM	Nature des travaux : Remplacement des fenêtres et ravalement de façade
sur un terrain sis : 79 RUE DU GENERAL DE GAULLE	Destination :
réf. cadastrales : 01 0091	

Article 2 : Le colombage sera traité dans une teinte brun sombre RAL 8017.

le 21/05/2025

Le Maire



Jean-Claude JULY

Conformément à l'article R. 424-12 du Code de l'Urbanisme la présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 21/05/2025.

- INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION -

ASSURANCE – DOMMAGE – OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou pour sa proche famille.

DROIT DES TIERS : La présente déclaration préalable est autorisée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé,...)

AFFICHAGE : La déclaration préalable doit être affichée sur le terrain par le pétitionnaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

RECOURS : Dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou à compter du premier jour de deux mois d'affichage en mairie et sur le terrain pour les tiers, la présente déclaration préalable peut faire l'objet d'un recours auprès de l'auteur de l'acte le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Président du Tribunal Administratif.

VALIDITE : La déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.